

M. DONNET Louis, maire

à

Mme CAPELLI Aurélie, Mme COLLOMB Valérie, Mme CREPEL Christine,
M. CROUZET André, M DIJON Benoit, M. FABRE Benoit, M. FAYAD
Ghassan, Mme GAFFET Muriel, M. LOUCHE Robin, M. MANGIN Jean-
Baptiste, Mme REUTER Dominique, M. SENOT Laurent, Mme STEEMERS
Pascale

A Domazan le 27/10/2022

Objet : Procès-verbal de la réunion du conseil municipal Du 26 octobre 2022 à 20h30

Madame, Monsieur, Cher (ou Chère) collègue,

Je vous prie de trouver ci-après le procès-verbal de la réunion du Conseil du 26 octobre 2022 :

Le Conseil municipal de la commune de Domazan s'est réuni en séance ordinaire à la mairie, sous la présidence de Louis DONNET, Maire.

Date de la convocation : 20/10/ 2022

Présents : 12/14 : Mme CAPELLI Aurélie, M. CROUZET André, M DIJON Benoit, M. MANGIN Jean-Baptiste, M. SENOT Laurent, Mme STEEMERS Pascale, M. FAYAD Ghassan, Mme REUTER Dominique, M. Louis DONNET, M. FABRE Benoit, M. LOUCHE Robin, Mme COLLOMB Valérie

Absents : 2 /14 : Mme CREPEL Christine, Mme GAFFET Muriel

Conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales M. LOUCHE Robin a été nommé secrétaire

1. Approbation du PV du 16 septembre 2022

Le Conseil approuve le compte-rendu de sa dernière réunion

2. Point urbanisme et DIA

Monsieur le Maire fait lecture des dossiers en cours en urbanisme depuis le dernier Conseil. Le Conseil ne porte pas de préemption sur les DIA 503 et 504.

3. CCPG

Monsieur le Maire fait le compte-rendu des affaires concernant la Communauté de Commune du Pont du Gard :

- « Petite ville de demain » : Le programme Petite Villes de Demain (PVD) vise à améliorer les conditions de vie des habitants des petites communes et des territoires alentours, en accompagnant les collectivités dans des trajectoires dynamiques et respectueuses de l'environnement. Les communes d'Aramon et de Remoulins ont porté leur candidature sur ce programme incluant un projet de convention d'Opération

Programmée d'Amélioration de l'Habitat – Renouveau Urbain visant à la réhabilitation de logements insalubres et vacants.

Dans le cas de l'intégration d'Aramon et de Remoulins dans ce programme, les aides allouées, en particulier en matière de rénovation et de performance énergétique de ces logements pourraient s'étendre aux autres communes du territoire de la CCPG.

Monsieur le Maire rappelle qu'à compter de 2023, les logements ne pourront être loués que s'ils sont classés au-dessus de la classe D du diagnostic énergétique en vigueur.

- **IFER** : Monsieur le maire rappelle au Conseil que l'implantation de champs de panneaux photovoltaïques déclenche une recette à l'endroit de la CCPG. Les communes du territoire ont demandé qu'une réflexion soit menée pour récupérer leur part de l'IFER (toute ou partie), puisqu'aujourd'hui elles ne bénéficient que du loyer de ces champs.
- **Grand Bassin d'Agglomération d'Avignon** : la commission dédiée à ce sujet est en réflexion sur le volet mobilité de ce territoire allant d'Avignon à Bagnols-sur-Cèze.
- **Défibrillateurs** : Monsieur le Maire rappelle au Conseil la loi du n°2018-527 du 28 juin 2018 et le Décret n° 2018-1186 du 19 décembre 2018 relatif aux défibrillateurs automatisés externes informant que :
 - Le défibrillateur automatisé externe est installé dans un emplacement visible du public et en permanence facile d'accès. Un arrêté conjoint du ministre chargé de la santé et du ministre chargé des collectivités territoriales en prévoit la signalétique, notamment les dispositions graphiques d'information et de localisation, les conditions d'accès permanent et les modalités d'installation de nature à en assurer la protection.
 - Lorsque plusieurs établissements recevant du public, sont situés soit sur un même site géographique soit sont placés sous une direction commune, le défibrillateur automatisé externe peut être mis en commun.
 - Le propriétaire du défibrillateur veille à la mise en œuvre de la maintenance du défibrillateur et de ses accessoires et des contrôles de qualité prévus pour les dispositifs médicaux qu'il exploite. La maintenance est réalisée soit par le fabricant ou sous sa responsabilité, soit par un fournisseur de tierce maintenance, soit, si le propriétaire n'est pas l'exploitant, par l'exploitant lui-même conformément aux dispositions de l'article R. 5212-25 du code de la santé publique.
 - Or depuis janvier 2022, certains ERP de catégories 5 dont les établissements sportifs clos et couverts et les salles polyvalentes sportives, c'est-à-dire les salles à finalité socio-culturelle ou autre pouvant accueillir temporairement des activités ou manifestations sportives, sont tenus de s'équiper de défibrillateurs. En ce sens, Monsieur le Maire indique que le foyer est concerné et qu'une proposition de marché mutualisé avec les communes de la CCPG est en cours tant pour les achats que pour la maintenance des défibrillateurs.
- **Service de restauration scolaire** : Monsieur le Maire fait remonter l'information que les négociations entre Terre de cuisine et les communes de la CCPG sous contrat avec eux ont abouties à une augmentation de 0.19cts du prix du repas. Monsieur le Maire rappelle que ces négociations étaient successives à la décision du conseil d'Etat du 29 septembre 2022 relative à la hausse actuelle des prix.

4. RPQS 2021 assainissement (délib 2022-822) + eau potable (information)

Le Conseil approuve le rapport de prix et de qualité de service public de l'assainissement et pour information celui de l'eau potable à la charge du SMEPS

5. **SMICTOM rapport annuel (information)**

Monsieur le Maire présente pour information le rapport annuel du SMICTOM. Echanges du Conseil autour du sujet.

6. **Marché public : démolition et maçonnerie ancienne boulangerie choix des prestataires (délib 2022-823)**

Suite à la fin de la mise en ligne du marché de démolition et maçonnerie de l'ancienne boulangerie le 20 octobre, Monsieur le Maire présente le rapport d'analyses des offres. Le Conseil décide à l'unanimité d'attribuer le lot 1 – désamiantage à l'entreprise Provence Dépollution et de reporter l'attribution du lot 2 Démolition et maçonnerie, afin d'analyser les offres suite à négociation et complément d'informations.

7. **Route de Signargues : aménagements routiers (remplacement des ralentisseurs par écluses)**

Monsieur le Maire fait part au Conseil du projet de modifications des aménagements routiers visant au ralentissement sur la route de Signargues. A cet effet, le Conseil Départemental prendra en charge le remplacement des « dos d'ânes » par des « écluses » et du revêtement supérieur de la voirie sur cette portion. Les travaux sont prévus pour novembre 2022.

8. **Avis favorable du CDG30 sur la mise en place du CNAS et de la prise en charge de la mutuelle des agents (délib 2022-824 et 825)**

Suite aux avis favorables sur ces dossiers, le Conseil valide les projets de délibérations soumis au Centre de Gestion.

9. **DRAC : demande de subvention pour les RDV en Bibliothèque (délib 2022-826)**

Le Conseil décide de s'engager sur l'opération RDV en bibliothèque arrêtant ses modalités de financement à 1 302€ - les frais de déplacement soit 1 236€ et sollicite la DRAC afin d'obtenir une subvention de 618€ soit 50%. Il autorise le dépôt de la demande de subvention auprès de la DRAC dans le cadre des RDV en bibliothèque.

10. **FINANCES : ADOPTION DE LA NOMENCLATURE BUDGETAIRE ET COMPTABLE M57 AU 1ER JANVIER-2023 (délib 2022-827)**

Monsieur le Maire fait part au Conseil du fait que la nomenclature budgétaire et comptable M57 est l'instruction la plus récente du secteur public local. Instaurée au 1er janvier 2015, cette nomenclature a pour objectif de remplacer la M14 sur les budgets des collectivités locales. Sa mise en application par anticipation à son délai programmé au 1er janvier 2024 requiert l'autorisation de l'assemblée délibération par anticipation de son délai programmé au 1er janvier 2023.

Le Conseil délibère favorablement sur la mise en place de ce référentiel M57 au 1er janvier 2023 pour son budget principal et le budget du CCAS, le budget annexe de l'assainissement restera en M49.

- **Question diverses**

- **Economies d'énergies** : Le Conseil décide de maintenir la mise en place des illuminations de Noël pour cette année, rappelant que des économies sont mise en place depuis plusieurs années sur le territoire communal, par exemple par le changement de l'ensemble des luminaires et ampoules en LED.
- **Chats** : suite à la recherche de bénévole pour la capture de chats en vue de leur stérilisation dans le cadre d'une réduction de leur reproduction, aucune réponse n'est parvenue en mairie

- **Ecole** : le projet d'extension de l'école a donné lieu à une réunion avec le cabinet d'architecte en charge de maîtrise d'œuvre durant laquelle les représentants des parents d'élèves, des enseignants, des agents communaux et des élus étaient présents. L'un des deux projets a été retenu car rassemblant l'ensemble des demandes et infrastructures demandées. Une prochaine réunion en novembre donnera un nouveau point d'étape à l'esquisse en cours.

- **SMEG** : (délib 2022-828) Considérant les travaux de rénovation (remplacement de luminaires vétustes par des luminaires à LED neufs) sur la commune de Domazan, en centre village pour l'année 2022,
Considérant le PLAN DE FINANCEMENT tel que :
Cout HT : 19 056.63€
Part commune : 13 339.64€ (70%)
Part SMEG : 5 716.99€ (30%)
Le conseil municipal, entendu l'exposé et après en avoir délibéré, APPROUVE à l'unanimité l'établissement de ce dossier pour une dépense de 19 056.63 € pour la rénovation ou extension de l'éclairage public, de charger Monsieur le Maire d'adresser une demande de subvention au Syndicat Mixte d'Electricité du Gard pour l'année 2023.

- **Tondeuse** : le Conseil délibère favorablement sur la vente de la tondeuse pour 200€ à M. Meger Jean-Luc (délib 2022-829)

L'ordre du jour étant épuisé et plus personne de souhaitant prendre la parole, Monsieur le Maire clos le présent Conseil municipal.
Sauf précision contraire, toutes les décisions sont prises à l'unanimité.

Le secrétaire
Robin LOUCHE



Le Maire,
Louis DONNET

